

Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 5 septembre 2016

Confidentiel

Conseil d'administration du 18 novembre 2016



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 251 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
 - Adoption du compte rendu du CA du 18 mars 2016
- I. Actualités**
- Actualité sur l'activité de l'Établissement Public (*information*)
 - Conjoncture hydraulique du Marais (*information*)
- II. Questions budgétaires**
- Budget rectificatif n°1 (*délibération*)
 - Clôture de la régie d'avances (*délibération*)
 - Budget de l'OUGC (*délibération*)
 - Programmation du PITE n° 1 (*régularisation délibération – suite à la consultation écrite du 12/07/16*)
 - Programmation du PITE n°2 (*délibération*)
- III. Dossiers techniques**
- Règlements d'eau : avis sur le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants du Marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (*délibération*)
 - Contrat de Marais de Triaize (*délibération*)
 - Contrat d'objectifs et de performance (COP)
- IV. Amélioration de la connaissance**
- Etude Ifremer (*délibération*)
 - Convention SIEMP DREAL ALPC (*délibération*)
- V. Questions diverses : calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par le Président**

Bonjour à toutes et à tous, merci à Monsieur le Directeur de nous accueillir dans ce bel ensemble ici même à Luçon. Notre réunion d'aujourd'hui est peut-être un peu tardive, elle s'explique par le fait que le 11 juillet dernier, date à laquelle était prévu le Conseil d'administration, les Préfets étaient convoqués à Paris ; aucun de nous 4 n'aurait pu être présent et nous avons préféré le reporter. Il s'est avéré difficile de l'organiser avant la fin du mois de juillet, c'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui.

Je vous remercie tous d'être présents. Nous avons affaire à un ordre du jour particulièrement bien rempli si je lis son énumération, avec des sujets qui sont très importants. D'ailleurs, mais c'est une observation tout à fait sémantique, vous parlez de certains points en les qualifiant de dossiers techniques. Je trouve que pour certains d'entre eux, les contrats de Marais, le contrat d'objectifs et de performance, ce sont des dossiers politiques au sens noble, non partisan du terme bien entendu. Je crois que ces deux dossiers concernent l'orientation même de notre institution.

L'ordre du jour est donc particulièrement chargé, nous verrons notamment les questions budgétaires. Nous sommes prêts, le directeur et nous-mêmes, à répondre aux questions qui pourraient être posées. Par ailleurs, il y a eu des échanges rapportés par la presse entre la députée des Deux-Sèvres, Madame Batho, et le Ministre de l'Intérieur au sujet du PITE, qui est géré par le ministère de l'Intérieur. Nous reparlerons de ce sujet tout à l'heure.

Je voulais simplement relever certains sujets d'actualité. Après son passage dans les 4 CODERST, le 4ème étant celui du département de la Vienne, l'arrêté préfectoral d'autorisation unique de prélèvement de l'EPMP en qualité d'OUGC a été signé, ce qui est un événement important. Je crois qu'il fait de notre institution un exemple pour beaucoup d'autres.

Nous aurons aussi à l'ordre du jour l'examen du 1^{er} règlement d'eau sur le Marais poitevin qui porte sur la Sèvre Niortaise, c'est un dossier qui a nécessité beaucoup de temps, beaucoup d'efforts, mais, si nous arrivons à un résultat, Monsieur le Directeur, c'est effectivement parce qu'il y a eu cet effort de concertation et aussi la volonté de l'ensemble des partenaires de pouvoir avancer dans la procédure.

Par ailleurs, nous allons adopter aujourd'hui un 3^{ème} contrat de marais. Un contrat a déjà été signé à Champagné-les-Marais, un autre pour la vieille Autize. Aujourd'hui, c'est le secteur de Triaize qui est concerné. Cette avancée est aussi à mettre à l'actif du partenariat qui existe de par cette institution.

L'actualité, c'est aussi la promulgation de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a eu notamment pour effet de créer l'Agence Française pour la Biodiversité. Nous évoquerons peut-être au cours de la discussion, les liens qui pourraient être créés, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, entre cette agence et notre institution.

Un autre point d'actualité important, c'est la sortie du rapport du CGEDD : «Le Marais poitevin : état des lieux actualisé des actions menées à la suite du plan gouvernemental 2003/2013 et orientations ». Je crois qu'il a été diffusé à la demande de la Ministre à tous les membres du Conseil d'administration. Je ne sais pas si tout le monde a eu le temps de le lire dans son intégralité, mais c'est un rapport extrêmement intéressant, riche et qui permet, je crois, de réfléchir à un certain nombre d'évolutions. Ce rapport formule des préconisations, dont une d'ailleurs sera mise en œuvre prochainement puisqu'elle concerne la signature rapide du contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP. Madame Saillant pourra intervenir sur ce point. Madame Simone Saillant, sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau à la direction de l'eau et de la biodiversité, est ici parmi nous en tant que Commissaire du gouvernement ; elle remplace ainsi Madame Virginie Dumoulin, appelée à d'autres fonctions.

Autre sujet, la situation de sécheresse de cet été ; je sais que cela pèse beaucoup sur les différents partenaires du Marais et notamment sur le monde agricole. Sur ce plan, des évolutions ont cours puisque les Préfets vont signer très prochainement un arrêté-cadre relatif à l'usage de l'eau en période d'étiage.

Pour le reste, des observations plus globales sur la gouvernance, d'autant qu'il y a dans le rapport du CGEDD un certain nombre de préconisations dans ce domaine. D'abord vous dire que bien qu'étant localisé, en ce qui me concerne, à 2 heures et quart de Luçon en partant à des heures où la circulation est plus facile sur les routes et les autoroutes qu'à des heures différentes, je vous confirme ma totale disponibilité, en tenant compte des contraintes de mon agenda, pour le suivi des missions de cet établissement public qui constitue un des enjeux parmi les plus sensibles aujourd'hui en France, concernant ce territoire où il faut trouver en permanence des équilibres. C'est la mission de cet établissement public, entre ses vocations économiques, ses vocations en termes de préservation de la biodiversité et de préservation aussi du cadre de vie de ceux qui y habitent et qui ont choisi d'y habiter. Ces objectifs sont complexes à mettre en œuvre, ils nécessitent de notre part à tous, que ce soit l'État, les collectivités, les différents usagers du marais si j'ose dire, les agriculteurs, les associations, un travail collaboratif performant. Il faut qu'il y ait du partenariat, il faut savoir surmonter certaines divergences, différences, pour agir dans l'intérêt commun. Il y a des divergences d'appréciation entre territoires, entre partenaires au regard de leurs missions, de leur statut, de leur vocation. Je crois qu'il faut dépasser cela de temps en temps pour pouvoir répondre aux objectifs que nous avons tous, c'est-à-dire une gestion équilibrée et durable de ce territoire, qui est un territoire exceptionnel comme nous le savons tous.

Voilà ce que je voulais vous dire pour commencer, Monsieur le Directeur nous allons pouvoir examiner l'ordre du jour.

- **Adoption du compte rendu du CA du 18 mars 2016**

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande s'il y a des observations relatives au Conseil d'administration du 18 mars.

Monsieur François-Marie Pellerin souhaite souligner un point de détail pages 11 et 12 : Monsieur Pellerin a utilisé le mot zone au lieu du mot période. Un point plus important concerne la page 19,

suite à une interruption d'enregistrement, il faut apporter une correction et préciser que la Coordination pour la défense du Marais poitevin ne soutient pas l'AUP.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'effectivement les comptes-rendus des conseils d'administration sont exhaustifs, mais qu'il y a eu un léger problème d'enregistrement. Il y aura bien évidemment une rectification et Monsieur Leibreich propose à Monsieur Pellerin de rédiger quelques lignes qui seront intégrées dans le document avant diffusion.

Monsieur François-Marie Pellerin remercie le directeur et précise également que le résultat des votes n'apparaît pas dans le compte rendu.

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande si le point a donné lieu à un vote.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'il y a eu délibération et qu'elle a été favorable, mais effectivement le nombre de voix n'est pas retranscrit. Si cette information est disponible, cela sera précisé. Globalement, il y avait une très large majorité en faveur de l'AUP.

Monsieur François-Marie Pellerin en convient, mais pense que l'expression des minorités est importante.

Monsieur le Président, Pierre Dartout précise que ce point sera donc repris dans le compte rendu et demande s'il y a d'autres observations. Nonobstant ce point qui donnera lieu à un complément, Monsieur le Président considère que le compte rendu est adopté.

I. Actualités

- **Actualité sur l'activité de l'Établissement public (*information*)**

Monsieur Johann Leibreich apporte quelques précisions sur l'effectif de l'équipe des salariés de l'EPMP puisqu'il y a eu des changements cette année.

Julie Bertrand a quitté l'établissement à la mi-mars, elle est à présent directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis créé en fin d'année. Elle a été remplacée en interne par Jean-Eudes du Peuty qui a souhaité changer de mission. Il reprend donc les MAEC et l'agroenvironnement, Natura 2000, etc. Jean-Eudes du Peuty a été remplacé par Ronan Olivo le 1^{er} mai.

Jérôme Mansons a quitté l'établissement le 15 juin, il a été remplacé le 1^{er} août par Simon-Pierre Guilbaud. Son activité a été recentrée sur les règlements d'eau et les contrats de Marais. Ce sont des sujets importants qui prennent de l'ampleur. Il a été souhaité que 2 personnes puissent les mener de front afin de donner droit aux demandes faites par le terrain.

Une dernière entrée, pour une durée déterminée entre septembre et décembre, concerne Yoann Chaussée qui travaillera sur l'amélioration de la base de données irrigation, issue de la fusion des bases de données des 3 DDT. Des améliorations ont été demandées à la faveur de l'AUP ; afin de donner droit à cette demande, un travail de fond important va être réalisé sur la base de données.

- **Conjoncture hydraulique du Marais (*information*)**

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique des derniers mois.

Pour la pluviométrie, il est tombé en moyenne 760 millimètres d'eau sur le territoire cette année, soit environ 80 millimètres de moins qu'habituellement. Comme fréquemment, il y a une répartition hétérogène des précipitations. Après un automne sec, l'hiver a été très pluvieux et le printemps dans la moyenne ; cela a permis de débiter la période d'étiage avec les différents réservoirs rechargés. L'étiage a été très marqué avec environ 60 millimètres tombés entre juin et septembre pour habituellement une moyenne de l'ordre de 150 millimètres. Cela a eu pour conséquence une baisse généralisée des niveaux des eaux souterraines et superficielles.

Plusieurs graphiques illustrent le niveau des différentes nappes jouxtant la zone humide. Dans la plaine du Sud Vendée, le piézomètre du Langon dans le Dogger enregistre, depuis la mi-juin, une baisse constante des niveaux d'eau. En tête de bassin de la Sèvre Niortaise, pour le piézomètre du Pamproux, les niveaux d'eau sont inférieurs aux moyennes interannuelles. Pour le piézomètre de Forges dans le Jurassique supérieur, il y a une baisse constante des niveaux d'eau depuis la période des hautes eaux. Il est constaté, également, une baisse constante des niveaux d'eau pour l'aquifère de l'infra-Toarcien, jusqu'à atteindre aujourd'hui des niveaux inférieurs aux moyennes interannuelles.

Il est précisé qu'au vu de cet étiage marqué par l'absence de précipitation et par des fortes chaleurs, les besoins de prélèvement pour l'irrigation ont été importants et ont entraîné des mesures d'autolimitation prise par l'OUGC sur la quasi-totalité des bassins du Marais Poitevin, mais aussi des mesures de limitation réglementaire prises par l'Etat pour les bassins ayant franchi les seuils d'alerte renforcée et de crise.

Les débits des cours ont été en constante baisse depuis le début du mois de juin. Les petits cours d'eau en tête de bassin versant présentent des débits très faibles voire nuls. Les autres stations qui mesurent les débits des différents cours d'eau en entrée du marais présentent des débits un peu plus importants notamment du fait du soutien d'étiage par certains barrages.

Sur la zone humide, les différents biefs du Marais poitevin ont également été impactés par l'étiage très marqué. Suivant leur configuration hydraulique, le début de la baisse s'échelonne entre début juillet et début août. Sont présentés les différents secteurs avec leur alimentation et l'impact des contrats mis en place et des expérimentations en cours.

Pour les barrages, malgré un étiage marqué, la période de recharge avait été globalement satisfaisante, ce qui a pour conséquence des taux de remplissage convenables à fin août, compris entre 65 et 75 %.

Les prévisions de Météo France n'annoncent pas de pluie dans les prochains jours, de ce fait il est fort probable que la baisse des niveaux d'eau se poursuive sur septembre.

Monsieur François-Marie Pellerin précise qu'il s'agit indubitablement d'une période de crise météorologique et que cela permet de tester la robustesse des systèmes. C'est également la preuve que l'homogénéisation interdépartementale sur ce territoire est encore à affiner et n'est pas achevée. Monsieur Pellerin prend pour exemple les deux extrêmes des bassins versants pour illustrer son

propos et confirme que les textes légaux sont respectés, mais que cela confirme que le système de cohérence interdépartementale est loin d'être achevé.

Monsieur Luc Servant ajoute que sur certains territoires, l'économie agricole est liée à l'irrigation qui a pu être maintenue et à la nécessité de répondre aux objectifs environnementaux. Dans le sud Vendée, il y a un effet positif des réserves qui ont permis de maintenir l'agriculture et les milieux. Il faut s'assurer d'une meilleure cohérence et homogénéisation des pratiques. Sur certains secteurs, cela fonctionne bien et il souhaite une gestion homogène sur le territoire avec la mise en place des réserves sur les autres secteurs.

Monsieur James Gandrieau communique quelques éléments sur le bassin du Lay. Il est sorti des cours d'eau et des affluents du Lay 650 millions de m³ entre le 1^{er} novembre et fin juin. Pour la même période en 2012/2013/2014, le volume était d'environ 750 millions de m³. La moyenne est plutôt de 300 millions de m³. En 2004 et 2005 le volume était de 100 millions de m³. Il y a eu des apports très importants, avec une crue au 31 mai, et cela a permis d'avoir des barrages pleins avec des niveaux très satisfaisants permettant de finir la saison. De plus, il y a peu de temps, des sources donnaient encore en amont du Lay malgré les mois de sécheresse consécutifs. Maintenant en septembre la sécheresse est un phénomène naturel.

Madame Séverine Vachon revient sur l'arrêté-cadre interdépartemental, c'est un élément essentiel, car cela permettrait d'apaiser les choses en cas de conflit entre les différents départements et les différents partenaires sur le territoire.

Monsieur Johann Leibreich rappelle que ce projet d'arrêté a été présenté aux DDT. L'idée est de finaliser le texte qui sera soumis aux préfets dans le courant de l'automne, l'objectif étant de le faire entrer en action pour la campagne d'étiage de 2017.

II. Questions budgétaires

- **Budget rectificatif n° 1 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich présente l'essentiel des éléments du budget rectificatif n° 1. Le budget initial a été suffisamment solide pour pouvoir travailler jusqu'à ce jour.

Le budget rectificatif permet d'adapter les comptes aux besoins réels de l'établissement et à l'avancement des chantiers ; il y a des masses financières qui peuvent évoluer et il convient d'adapter le budget en conséquence.

Enveloppe de personnel :

Suite aux différents mouvements du personnel dans l'établissement, il est à noter une réduction des dépenses de 70 000 euros cette année sur les dépenses de salaire.

Enveloppe de fonctionnement :

La consistance du marché des échelles limnimétrique évolue, ce qui génère une augmentation en AE de 20 000 euros. Par contre, la réalisation étant pluriannuelle, on a inscrit - 32 000 euros en CP.

A la demande des professionnels de la mer, des mytiliculteurs en particulier, et à l'initiative de l'ONCFS, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, l'EPMP finance une étude qui doit compléter la connaissance sur les rejets d'eau douce en baie de l'Aiguillon.

Afin de mener cette opération, l'EPMP va devoir passer un marché pour l'achat des appareils de mesure des débits et signer une convention avec l'Ifremer pour l'étude en question. Cet investissement est important, il a donc été budgété 173 000 euros supplémentaires en AE et 105 000 euros de plus en CP puisque l'essentiel de ces investissements vont être payés cette année. De plus, il est à noter que c'est grâce aux subventions de l'Agence de l'eau, qui complète le budget, que cette action peut être menée. Les fonds propres de l'établissement sont arrivés à leur maximum, il ne sera pas possible d'engager de nouvelles actions importantes avant 2018.

Pour les piézomètres, le volume a été réduit, -40 000 euros en AE et - 56 000 euros en CP. Cette réduction est due à la décision de la Région qui n'a accepté que 2 piézomètres, intégrés dans son patrimoine, suivis et gérés par l'ORE.

Pour les interventions, le budget du PITE a été ajusté, soit 1 000 000 € en AE qui représentent le montant de la convention PITE 2016 et 2 000 000 € en CP, soit 700 000 € en plus afin de pouvoir honorer toutes les demandes de paiement de l'année.

Enveloppe d'investissements :

La tranche ferme du SIEMP a pris un léger retard : la mise en ligne a été faite, mais la 1^{ère} tranche conditionnelle a environ 3 mois de retard, ce qui entraîne une baisse du budget investissements (-40 000 euros en CP).

Pour les acquisitions foncières, il y a cette année un projet de portage de terrain sur le littoral. Le coût de cette opération est de 21 000 euros. Le budget relatif aux acquisitions foncières est réduit en conséquence (- 69 000 €). L'EPMP n'a plus, aujourd'hui, de disponibilité budgétaire pour engager une acquisition foncière.

Les recettes :

Le solde du budget OUGC de 2015, alimenté par la redevance, est de 33 477,30 euros. Or, il existe une « dette » de 154 331,20 euros, correspondant aux investissements réalisés au démarrage de l'OUGC qui n'ont pas été subventionnés, et qui doit être recouvrée par l'EPMP. Ainsi, lorsqu'un excédent apparaît dans le budget OUGC, conformément à une décision ancienne, l'EPMP se rembourse progressivement.

Ajustements des subventions de l'Agence :

- report de la subvention sur les tranches conditionnelles du SIEMP : -50 000 euros,
- diminution de la subvention marché biodiversité : -12 670 euros (dépenses inférieures à la prévision),
- report de la subvention sur le marché des piézomètres du Nord Aunis : -12 000 euros,
- report de la subvention pour les échelles limnimétriques : -9 000 euros.

Après le budget rectificatif n° 1, on prévoit un solde budgétaire de – 2 239 893 euros.

Globalement, les fonctions supports (administration, logistique) restent à un niveau très raisonnable, en dessous de 9 % du budget de l'établissement. Les dépenses concernant la gestion de l'eau (1 600 000 euros) et la gestion de la biodiversité (1 700 000 euros) sont quasiment équilibrées.

Après adoption du budget rectificatif n° 1, l'atterrissage en trésorerie sera de 699 809 euros à fin 2016. Il convient de séparer dans la trésorerie ce qui relève du PITE (267 522 euros) et des fonds propres (432 286 euros). Cette situation est correcte, toutefois ce résultat n'est possible que si le ministère de l'Écologie verse le 4^{ème} trimestre de la subvention pour charge de service public qui représente plus de 100 000 euros et qui a été intégré au budget. L'atterrissage en trésorerie pour 2017 sera plus délicat a fortiori si les deux trimestres (celui de 2016 et celui de 2017) ne sont pas versés à l'EPMP.

Madame Séverine Vachon remarque que pour pouvoir appliquer les préconisations du rapport, il faudrait avoir les moyens financiers d'agir sur le foncier. Cela fait partie des missions de l'EPMP et aujourd'hui il n'a pas les moyens de les remplir.

Le budget rectificatif n° 1 est approuvé.

- **Clôture de la régie d'avances (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la régie d'avance a été créée afin de faciliter le démarrage de l'activité de l'EPMP. Elle permettait de rembourser de menues avances des agents et de régler certaines dépenses (type essence). Le montant de cette régie d'avance, contrôlée par le directeur et l'agent comptable, était de 2 000 euros.

Progressivement, toutes ces dépenses sont réglées par des prélèvements automatiques sur le compte principal de l'établissement, et les dépenses engagées par les agents sont remboursées par mandats administratifs après contrôle des pièces justificatives.

La régie d'avances n'est plus utile à l'EPMP. De ce fait, il est proposé de la clôturer.

La clôture de la régie d'avance est approuvée.

- **Budget de l'OUGC (délibération)**

Monsieur Jean-Eudes du Peuty rappelle que la phase de mise en place de l'OUGC, depuis août 2013, a été accompagnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

C'est ainsi que l'étude d'impact commandée fin 2013, et élaborée à l'appui de la demande d'autorisation unique de prélèvement (signée le 12 juillet 2016), d'un coût global d'environ 267 000 euros, a bénéficié d'une aide de l'Agence de 44 000 euros. De 2014 à 2016, l'EPMP a donc financé sur ses fonds propres l'autorisation unique de prélèvement à hauteur de 223 000 euros.

Afin de mieux fonctionner avec les irrigants et d'assurer un suivi plus pertinent des consommations et une meilleure vision des demandes, il a été mis en place avec les 3 Chambres d'agriculture un outil « irrigation » ; il s'agit d'une plateforme web qui permet à chaque irrigant de communiquer ses

demandes et ses consommations par quinzaine, voire par semaine. Le coût total de la création de cet outil, de ses mises à jour et de son extension sur l'ensemble du périmètre est de 47 892 € avec un financement de l'EPMP, mais également des 3 Chambres d'agriculture et une contribution de la redevance 2015.

La mise en place de l'OUGC a permis 3 avancées importantes :

- l'élaboration d'un règlement intérieur (validé en mars 2016),
- des informations/animations/suivis des protocoles de gestion auprès des irrigants,
- un bilan annuel de l'irrigation.

Pour les Chambres d'agriculture 79 et 17, la période de mise en place aidée par l'Agence de l'eau va d'août 2013 à juillet 2015 ; pour la Chambre d'agriculture 85 le travail pris en compte va d'août 2013 à décembre 2014.

L'OUGC a donc été financé avec l'aide de l'Agence de l'eau (216 000 € estimés). Il sera également financé par la redevance, à concurrence de la somme non aidée par l'Agence (154 000 € estimés) sur plusieurs exercices.

Le total de redevance émis en 2015 était de 185 000 € et le total payé par l'ensemble des irrigants est de 181 000 €. Le taux de recouvrement a été exceptionnel. Cela a permis de payer les différentes prestations, aussi bien des Chambres d'agriculture, que l'outil d'irrigation et une partie du remboursement.

Le budget 2016 de l'OUGC est en cours de finalisation et il sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration de l'EPMP.

Le budget 2015 de l'OUGC est approuvé.

- **Programmation du PITE n° 1** (*régularisation délibération – suite à la consultation écrite du 12/07/16*)

Monsieur Johann Leibreich précise que la programmation du PITE en 2016 est un peu particulière. Dès le début de l'année, les dossiers connus ou prévisibles saturaient déjà l'enveloppe disponible en raison d'un budget en forte baisse, avec 2/3 de moins en AE par rapport à l'année précédente.

Une CAMP (commission administrative du Marais poitevin) a été convoquée le 31 mars pour organiser la programmation du PITE. Étant donné l'urgence à engager certaines opérations et le report du Conseil d'administration de juillet, une consultation écrite a été organisée. Le vote des administrateurs qui se sont exprimés sur la programmation a été favorable.

Monsieur Leibreich rappelle les différentes opérations programmées à la faveur de la consultation de juillet.

Monsieur Yves Le Quellec précise qu'il a fallu répondre, via cette consultation écrite, sur un ensemble de dossiers sans pouvoir tenir les discussions qu'il y aurait eu en séance. De ce fait, Monsieur Le

Quellec a répondu négativement à cette programmation au vu de certaines fiches qui semblaient poser des problèmes de fond comme le dossier relatif à la gestion des marais communaux, ou celui sur l'acquisition de la ferme du Treuil. Les membres du Conseil sont amenés à voter des budgets dans des conditions qui ne paraissent ni claires ni satisfaisantes. Certains sujets ont besoin de débat, de complément d'information. Il faut s'interroger sur la façon dont sont instruits les dossiers avant d'arriver en Conseil d'administration, cela ne paraît pas tout à fait satisfaisant.

Madame Séverine Vachon précise qu'il y a toute une réflexion qui est menée actuellement par le Parc en ce qui concerne les communaux pour travailler de concert avec les Chambres d'agriculture sans oublier la concertation avec les associations environnementales.

La programmation PITE n°1 est validée.

- **Programmation du PITE n° 2 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich propose d'examiner les dossiers de la programmation du PITE n° 2. Eu égard à la validation de la programmation du PITE n° 1, il reste 142 783 euros d'autorisations d'engagement disponibles. Pour rappel, la convention de dotation globale du PITE au bénéfice de l'EPMP est, pour 2016, d'un million d'euros.

Il est proposé la programmation de 3 dossiers :

- Le premier dossier est au bénéfice de l'IIBSN dans le cadre du transfert du DPF. Il s'agit d'une étude préalable à la remise en état du slipway de Marans. C'est un dossier avec 50 % de subvention soit 7 500 euros.
- Le programme d'aménagement et de restauration des marais mouillés (PARMM) pour 67 000 euros.
- Le programme d'aménagement et de restauration des marais occidentaux (PARMO) pour 6 600 euros.

Si cette programmation est validée, le solde des crédits disponibles en autorisation d'engagement sera de 61 000 euros.

Madame Séverine Vachon s'interroge sur le solde et souhaite savoir de quelle façon il va être réparti.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'habituellement à cette période de l'année il est procédé à une seconde programmation et il reste souvent des crédits pour la fin de l'année. Monsieur Leibreich précise qu'il est plus prudent de garder des fonds en cas de besoin et donc de conserver pour le 3^{ème} Conseil d'administration une possibilité de programmation de nouveaux dossiers. Il existe plusieurs possibilités, il y a des besoins pour financer les MAE, des besoins pour le complément ICHN. Si des reliquats existent, il pourrait être proposé au Conseil d'administration de les reverser au SGAR pour financer par exemple le complément ICHN 2016.

III. Dossiers techniques

- **Règlements d'eau : avis sur le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)**

Madame Marie Thimoléon rappelle l'architecture des règlements d'eau définie en commun avec les services de l'État puis présentée dans les différents groupes de travail géographiques. Un règlement d'eau est constitué d'un arrêté préfectoral portant sur les principaux ouvrages tenant un bief, auquel sera ajoutée une convention signée entre l'EPMP et les exploitants des petits ouvrages liés aux ouvrages hydrauliques principaux, pour encadrer la gestion des niveaux d'eau.

Pour ce faire 5 groupes de travail ont été créés : 4 groupes pour chacun des bassins versants (Lay, Vendée, Sèvre Niortaise, Nord Aunis) et un 5^{ème} groupe qui s'occupe des règles de gestion des portes à la mer et du littoral.

Le projet d'arrêté présenté ce jour a fait l'objet d'une concertation au sein du GTG3 entre 2013 et 2015 afin d'échanger sur la gestion des ouvrages structurants, définir des règles de gestion cohérentes et expérimenter des fuseaux de gestion. Les fuseaux ont été validés en décembre 2015.

De décembre 2015 jusqu'en février 2016, les services de l'Etat en coordination avec l'EPMP ont travaillé sur un projet d'arrêté préfectoral. Une 1^{ère} version de cet arrêté a fait l'objet d'une présentation au GTG3 en février 2016, suivie d'une consultation écrite de tous les partenaires du GTG3. Une nouvelle version a été présentée au GTG 3 en mai 2016, elle a été validée par le groupe de travail. Cette version finale a reçu un avis favorable de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin en juillet 2016.

Madame Marie Thimoléon présente l'arrêté préfectoral et précise que certaines modalités de gestion devront être décrites dans la convention de gestion opérationnelle.

L'arrêté porte sur tous les ouvrages structurants de priorité 1 qui ont une grande influence sur les niveaux des biefs, et contient les fuseaux, les grands principes de gestion ainsi que les grandes lignes de la convention à venir. Il a une durée de 15 ans, mais il n'est pas figé : il sera alimenté au fur et à mesure du travail du GTG3.

Un calendrier est également présenté avec les étapes à respecter : avis du Conseil d'administration de l'EPMP, consultation du public, consultation des CODERST ; la signature des préfets est prévue en décembre 2016.

Monsieur François-Marie Pellerin rappelle que lors de la discussion en CLE du SAGE SNMP, la CLE a donné un avis favorable avec un bémol, puisque l'essentiel de la gestion quotidienne de l'eau se retrouvera dans les conventions. Par contre, la décision de l'Union des Marais Mouillés de reprendre la gestion de ses ouvrages a surpris. Il pourrait y avoir une remise en cause de la notion de gestionnaire unique. Il semble nécessaire de procéder à un arbitrage dans ce type de situation. Cette décision, même si elle est technique, pose une question stratégique fondamentale et amène à s'abstenir sur ce texte, car c'est un nouvel élément sans aucune visibilité future.

Monsieur Daniel David rappelle que certains ouvrages du Marais poitevin sont la propriété de l'Institution et d'autres sont la propriété de l'Union des Marais Mouillés. La proposition de l'Union des Marais Mouillés de reprendre la gestion de ses ouvrages soulève plusieurs questions. En effet, cela soulève une interrogation sur la façon dont l'argent public est engagé notamment avec la restauration faite sur des ouvrages. Par rapport à l'arrêté, Monsieur David est d'avis qu'il permet, quel que soit le

gestionnaire, d'établir des règles de conduite qui elles-mêmes fournissent un guide à l'action publique. L'arrêté est un pas nécessaire pour donner une règle de conduite à chacun.

Monsieur Arnaud Charpentier rappelle que l'Institution Interdépartementale a été créée pour une gestion unique. Aujourd'hui, de par la convention qui pourrait se mettre en place avec l'UMM, il faut savoir quelle serait la direction prise, mettre en place une réglementation précise et qui définira l'ensemble des critères. Il est important d'avoir une gestion globale, homogène sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur Christian Aimé ajoute que le projet d'arrêté peut convenir et souhaite qu'il y ait un accompagnement anticipatif et préventif. Quand les niveaux d'eau sont montés, dès qu'il y a un début de pluviométrie ou un orage qui arrive, il faut pouvoir déclencher plus rapidement, il faudrait quelque chose. Nous sommes quand même en très grande difficulté. Il faut anticiper plus rapidement quand on monte. Il faudrait un volet connaissance et anticipation dans ces sujets. Autrement, nous allons nous retrouver à chaque fois en difficulté.

Madame Séverine Vachon rassure le Président : ce n'est certes pas écrit, mais ce sont des choses qui sont prises en considération. Les services techniques de l'Institution travaillent sur ces sujets, des consignes ont été passées. Une étude a été lancée sur les petites crues pour avoir des retours plus particuliers sur les conséquences, mais aussi pour voir les éventuelles propositions qui pourraient être faites et les montants liés.

Madame Marie Thimoléon ajoute que l'arrêté, dans l'article 12 sur la gestion de crue, donne quelques principes de navigation dans le fuseau pour anticiper notamment, mais renvoie en grande partie cette gestion de crue à la convention. L'étude sur les petites crues et débits soutenus portée par l'IIBSN et le SYHNA dans le cadre du PAPI Nord Aunis va pouvoir alimenter les échanges du GTG3 sur le sujet de la gestion des crues.

Monsieur Christian Aimé précise que ce point de fragilité doit être mieux considéré et que les différents acteurs doivent être partenaires de cette anticipation. De plus, il est d'avis que les Chambres d'agriculture n'ont pas été suffisamment impliquées dans ces dossiers de gestion de crue jusqu'à présent.

Madame Séverine Vachon précise que ces questions sont abordées toutes les semaines dans les comités de gestion avec les syndicats de marais. Il serait possible que les Chambres d'agriculture soient associées si elles le souhaitent.

Monsieur le Président résume les échanges. Il comprend la position de Monsieur Pellerin qui est intéressante, les éléments de réponse ont été donnés par Monsieur le Maire de Benet tout à l'heure. La Coordination pour la défense du Marais poitevin risque de remettre en cause son approbation suite à la décision prise par l'Union des Marais Mouillés du 30 mars. Monsieur le Président encourage Monsieur Pellerin à formuler une position d'approbation, car il s'agit d'une évolution nécessaire. Quelle que soit l'issue du problème posé par la position de l'UMM, cet arrêté aura toute son utilité et même sa nécessité. Par ailleurs, Monsieur le Président a entendu les différentes positions tenues, notamment celle de Monsieur Aimé sur le fait qu'il faut toujours plus d'anticipation dans la gestion des ouvrages et propose d'associer les 3 chambres d'agriculture des 3 départements concernés à la discussion hebdomadaire qui a lieu sous forme de conférence téléphonique.

Pour en revenir à la question de la position de l'UMM, ce matin Monsieur le Président a rencontré Madame Vachon en tant que Présidente de l'Institution et il verra cet après-midi Monsieur Mounier en tant que Président de l'Union des Marais Mouillés. Monsieur le Président souhaite entendre les 2 organisations, voir ce qui les sépare, en ce sens quelles sont les observations, les critiques qui peuvent être formulées sur le fonctionnement du système. Ce qui veut dire que la journée d'aujourd'hui est d'avoir à écouter les différentes parties, en lien bien sûr avec le directeur de l'Etablissement public. C'est vrai que l'UMM est propriétaire d'un certain nombre d'ouvrages, et c'est encore plus compliqué, car les syndicats qui composent l'UMM sont eux-mêmes propriétaires d'un certain nombre d'ouvrages et que ces ouvrages-là ne sont pas concernés par la décision prise par l'UMM. Nous sommes dans une certaine complexité qui tient au paysage global du Marais, partagé entre des territoires différents et aussi par des sédimentations apportées par l'histoire. Il est évident que cette convention, qui a été signée en 2013, et qui organise cette coordination, assurée par l'institution, a ses mérites puisqu'il faut un gestionnaire unique pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent à l'ensemble du territoire et des décisions qui soient coordonnées pour faire face à des besoins qui peuvent être contradictoires, mais qu'il faut savoir surmonter.

Monsieur le Président souhaite, en tant que représentant de l'État, dans l'intérêt même des territoires, des populations puisqu'il y a des situations qui peuvent déboucher sur des crises qui peuvent être difficiles, notamment pour certaines localités, préserver cet acquis qu'est une gestion coordonnée et unique. Cela dit Monsieur le Président souhaite entendre l'Union des Marais Mouillés justement pour connaître les reproches et critiques qu'ils font au système et qui les ont conduits à définir cette position. Cette question est suffisamment importante pour le Marais poitevin pour que Monsieur le Président soit prêt à en discuter lors du prochain Conseil d'administration, voire à faire une réunion exceptionnelle sur le sujet une fois que les différentes parties auront été entendues.

Monsieur le Président encourage les membres à valider le projet.

Monsieur François-Marie Pellerin insiste sur la nécessité d'un arbitrage, il faut que cet arbitrage ait les moyens de le faire, tant des moyens techniques que l'autorité pour le faire.

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'il s'agit d'une délibération et d'un avis de l'EPMP sur ce projet de règlement qui, par ailleurs, est pris en charge par l'administration et signé par les Préfets.

Le projet de règlement d'eau des ouvrages des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes est approuvé.

- **Contrat de Marais de Triaize (délibération)**

Madame Marie Thimoléon fait un point sur l'avancement des contrats de Marais sur le Marais poitevin et rappelle que l'objectif prioritaire pour la fin 2016, est d'avancer sur le Nord Aunis où 2 contrats de Marais sont engagés. Sur le secteur de la Sèvre Niortaise, un nouveau contrat de Marais a été lancé sur le bief de Bazoin. Il s'agira également d'assurer un suivi du contrat de marais de la Vieille Autize d'ici la fin de l'année. Pour le secteur de la Vendée, les 2 ans d'expérimentation sont terminés pour Champagné, le protocole définitif va donc être signé prochainement. Un contrat de marais a également été engagé sur Nalliers, c'est notamment un secteur qui est sous pression avec la gestion des crues. Sur le Lay, concernant l'ASA des marais desséchés de Moricq, une rénovation d'ouvrages

de petite hydraulique est prévue sur le canal du milieu afin d'expérimenter les fuseaux de gestion, et un protocole de gestion est à rédiger d'ici la fin de l'année. Sur les Grands Marais de la Claye, les diagnostics agricole et environnemental ont été lancés.

Concernant le secteur de Triaize, un protocole de gestion a été rédigé et des fuseaux de gestion ont été définis. Une première expérimentation est menée depuis janvier 2016. L'ASA des Grands Marais de Triaize est un syndicat du bassin du Lay, le périmètre d'intervention est de 3 960 hectares. Différents échanges au sein du groupe technique ont permis de travailler sur les diagnostics agricole, environnemental et hydraulique et de mener des expérimentations sur des niveaux d'eau afin de pouvoir, ensuite, les verser dans un protocole de gestion des niveaux d'eau expérimental d'une durée de 2 ans.

Le diagnostic hydraulique a permis de recenser l'ensemble des ouvrages, de faire un point sur l'état du réseau, du fonctionnement et des problèmes rencontrés.

Ensuite, on examine les niveaux d'eau qui peuvent être maintenus en fonction des activités agricoles et des enjeux environnementaux. Il est également tenu compte des activités cynégétiques et de la topographie.

Pour le protocole de gestion de l'eau, les principes retenus sont :

- maintenir des niveaux d'eau plus hauts en hiver qu'en été,
- maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver,
- rechercher des variations douces des niveaux d'eau,
- anticiper les évolutions des niveaux d'eau lors d'événements pluvieux,
- recenser les mares de chasse et proposer des préconisations pour leur remplissage.

Un programme d'accompagnement concourt à la mise en œuvre des fuseaux de gestion. Des travaux sont prévus sur 3 portes situées sur le Chenal Vieux et nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre. Ces travaux devraient pouvoir être réalisés l'année prochaine. Il y a également 3 petits ouvrages à aménager pour permettre de tenir les fuseaux de gestion, pouvant être effectués cette année. Le montant total des travaux est estimé à 130 480 euros avec des financements PITE, Région Pays de la Loire et Conseil départemental de la Vendée.

L'ASA des Grands Marais de Triaize a émis un avis favorable au projet de protocole de gestion de l'eau en juin 2016.

L'expérimentation se poursuivra en 2017.

Monsieur François-Marie Pellerin intervient sur l'application en général des contrats de marais : il y a une précipitation pour faire les aménagements qui sont nécessaires, mais en revanche tout ce qui concerne le suivi, les frayères par exemple est à la traîne comme c'est le cas sur le périmètre de la Vieille Autize où un contrat de marais a également reçu un avis favorable.

Monsieur Philippe Mounier répond qu'il n'y a pas eu de précipitation et qu'il existe des effets très positifs pour regagner en biodiversité. De plus, il précise que le maître d'ouvrage pour la frayère sur la Vieille Autize n'est pas le syndicat de marais, mais l'association de pêche locale.

Monsieur Jean-Pierre Guéret salue, pour le contrat de Marais de Triaize, le travail réalisé par l'EPMP et l'ensemble des partenaires. De plus, il ne s'agit pas d'un optimum biologique, mais d'un compromis largement meilleur que la situation antérieure. Par contre, à l'avenir, il ne faudra pas sous-estimer le temps à passer pour le suivi des contrats de Marais, notamment par rapport aux problèmes qui pourraient être soulevés par la suite.

Monsieur Guéret rappelle que pour vendre les contrats de Marais, les mesures agroenvironnementales sont essentielles pour soutenir cette démarche, mais il existe une difficulté de paiement de ces mesures. L'année 2015 n'est toujours pas payée aux exploitants agricoles, l'année 2016 n'est toujours pas payée non plus. Cet outil, mis en avant pour construire les contrats de Marais, commence à devenir contre-productif dans la mesure où il y a des retours terrain très négatifs du fait du non-paiement des engagements. Il faudrait résoudre rapidement ces problèmes de calendrier.

Monsieur Christian Aimé pense que les contrats de marais ne peuvent être liés aux MAE, les contrats de marais doivent être liés aux ouvrages hydrauliques, aux frayères, aux choses à faire dans le territoire.

Le projet de contrat de marais est approuvé.

- **Contrat d'objectifs et de performance (COP)**

Monsieur Johann Leibreich précise qu'étant donné la sortie très récente du rapport de la mission du CGEDD sur le Marais poitevin, il a été convenu avec la tutelle d'intégrer les dispositions qui sont prévues dans ce rapport dans le contrat d'objectifs et de performance et de finaliser ce contrat avant la fin de l'année. Ce contrat sera soumis aux membres Conseil d'administration suffisamment tôt avant le prochain Conseil d'administration. Par ailleurs, la loi pour la promotion de la biodiversité a été promulguée cet été avec un dispositif invalidé par le Conseil constitutionnel, l'EPMP ne sera donc pas rattaché automatiquement à l'AFB ; par contre si telle est la volonté du Conseil d'administration, il convient qu'il délibère en votant à la majorité des deux tiers. On pourrait coupler cet ensemble stratégique au prochain Conseil d'administration, d'où le retrait du COP du présent ordre du jour.

Madame Saillant confirme effectivement que le Ministère de l'environnement est attaché à ce que le contrat d'objectifs et de performance soit bouclé assez rapidement. Toutefois, une relecture au regard du rapport est sans doute nécessaire puisqu'un certain nombre de recommandations méritent peut-être d'être intégrées dans le COP.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IV. Amélioration de la connaissance

- **Étude Ifremer (délibération)**

Monsieur Yoann Le Roy présente le projet de recherche réalisé en partenariat avec les gestionnaires de la Baie de l'Aiguillon (ONCFS et LPO) et l'Ifremer. Il s'agit de la mise en place d'un programme de suivi de la qualité et de la quantité des eaux terrestres en entrée de la Baie de l'Aiguillon visant à

mesurer l'impact des flux de sels nutritifs sur la production primaire de la Baie de l'Aiguillon, support de la chaîne alimentaire.

Le programme comprend différents volets :

- pérennisation des sondes multi paramètres au sein de la baie de l'Aiguillon,
- installation de sondes débitmétriques aux différents exutoires du Marais poitevin,
- mise en place de sondes qualitatives aux exutoires (mesure de paramètres physico-chimiques, sels nutritifs ...),
- étude et modélisation de l'Ifremer qui analysera les flux entrant en baie de l'Aiguillon visant à analyser leur influence sur la production primaire.

Le budget global de la partie quantitative est de 253 000 €, dont environ 158 000 € de coûts Ifremer et 95 000 € pour l'acquisition de sondes débitmétriques.

Le plan de financement prévisionnel montre la répartition des coûts entre l'Ifremer (22 %), la RNN Baie de l'Aiguillon (11 %), l'EPMP (27 %) et l'AELB (41 %).

Monsieur Jean-Benoît Albertini (préfet de la Vendée) souhaite souligner l'importance de cette action dans le cadre des mesures qui font suite à des crises très importantes survenues dans les bassins mytilicoles de l'ensemble du secteur littoral. Il est important que les initiatives locales puissent s'insérer dans des projets nationaux menés sur cette problématique. De plus, la reconquête de la qualité des eaux passe, à l'évidence, par une mesure de l'état des lieux avant de faire des pronostics.

Monsieur François-Marie Pellerin rappelle que lors du précédent Conseil, un avis très favorable avait déjà été donné à cette étude, mais souhaite savoir si le retour d'expérience a bien été fait, car des expériences précédentes ont été faites et cela ne fonctionnait pas.

Monsieur Yoann Le Roy précise que différentes mesures de débit aux différents estuaires ont déjà été réalisées avec de nouveaux appareils, il semblerait que les mesures soient satisfaisantes. Globalement, l'intérêt sera plus porté sur les valeurs de débit moyen à relativement important pour connaître les grands flux entrant en baie de l'Aiguillon.

Monsieur Jean Prou rappelle que cette étude vient compléter les informations sur la partie maritime. Il s'agit d'une première approche quantitative et qualitative. Sur la partie quantitative, la salinité est un fidèle indicateur du mélange de l'eau de mer et de l'eau douce. À chaque mesure de salinité, on peut déterminer le volume d'eau qui rentre ou qui sort dans la partie maritime. Au-delà du programme de recherche sur la mesure de salinité, il serait bon que cet indicateur soit intégré dans les exposés sur la situation climatique, afin de donner une idée de la qualité du milieu marin et cela peut être intéressant pour voir l'intégration des débits de l'eau douce des différents bassins. De plus, il s'agit d'un indicateur facile à comprendre et facilement partageable.

Le projet est approuvé, le directeur est autorisé à signer les conventions et le marché public correspondants.

- **Convention SIEMP DREAL ALPC (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que l'on présente toujours au Conseil d'administration les conventions de transmission de données relatives au SIEMP.

Monsieur Yoann Le Roy précise qu'il s'agit du même type de convention que celles passées avec différents producteurs de données sur le Marais poitevin. Cette convention concerne le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, qui mesure les stations hydrométriques sur les bassins de la Sèvre Niortaise et de la Vendée principalement ; sachant que d'un point de vue technique ce dispositif est déjà mis en œuvre.

Sans aucune opposition ou abstention, la convention SIEMP DREAL ALPC est adoptée.

V. Questions diverses - calendrier des prochaines réunions

Monsieur Christian Aimé revient sur la mise en œuvre du paiement des MAEC. Les dossiers 2015 ne sont pas encore instruits, de même pour 2016. Il est souhaité que des acomptes, y compris pour 2016, puissent être faits rapidement. Il faut également se pencher sur le cas des versements de l'ICHN. De plus, l'EPMP devrait peut-être réfléchir dès à présent sur le fait d'être durablement en zone défavorisée, cela éviterait la perte de l'ICHN.

Madame Pascale Cazin répond que sur les paiements, il est constaté le retard pris, les MAEC 2015 risquent de n'être payés qu'en décembre. L'avance de trésorerie pour 2016 est prévue en octobre, sachant que le gros de l'avance concerne le premier pilier de la PAC.

Monsieur Christian Aimé demande à ce que soit clôt 2015 et d'avoir un acompte pour 2016. Certains exploitants se trouvent dans une réelle situation de détresse.

Monsieur le Président précise que cette situation n'est pas propre à notre territoire. De plus, c'est un sujet qui a été abordé avec différentes personnes et il sera tout fait pour que les choses se passent le mieux possible notamment en ce qui concerne le paiement du versement de l'avance.

Monsieur Luc Servant insiste sur les conséquences du poids des MAE sur les exploitations agricoles. Le discours sur le terrain devient compliqué. Les Chambres d'agriculture ont toujours porté ce projet de mise en place des mesures agroenvironnementales sur les terrains à forts enjeux, mais aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas de suivi, cela devient très compliqué d'être entendu. Certes, les services de l'État font localement ce qu'ils peuvent pour faire avancer les dossiers, mais il est nécessaire que chacun fasse remonter les conséquences pour un message plus audible et efficace.

Monsieur le Président confirme qu'il a remonté la situation et les messages et sait que les différents acteurs, par le biais des Chambres d'agriculture ou par les organisations syndicales agricoles, le font aussi.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute que les retards de paiement gangrèment sur le terrain la crédibilité des professionnels, mais également de l'EPMP qui porte le PAEC. Ce retard gangrène également un certain nombre d'outils qui se mettent en place et il se serait dommage qu'il y ait un

frein à la mise en œuvre des contrats de marais ou des règlements d'eau du fait de ces retards de paiement.

Madame Séverine Vachon annonce qu'elle a une sollicitation du Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, qui ne pouvait être présent lors de ce Conseil d'administration, et qui s'interroge sur les dérogations d'irrigation sur les secteurs Mignon et Courance. Le Président fait la demande d'une dérogation pour tous ceux qui adhèrent à la Coop de l'eau 79 et qui fournissent leurs index de consommation. A ce jour, une dérogation a été donnée uniquement pour la partie élevage. Il est demandé s'il est possible d'élargir cette sollicitation.

Monsieur Pierre Trouvat confirme qu'il y a eu un travail étroit avec les services de l'État pour essayer d'aller au mieux sur ce qu'il pouvait être fait en matière de gestion de l'eau. Il existe une situation un peu difficile qui amène à proposer des dérogations sur un pourcentage de volume plutôt que de faire un choix entre des irrigants, ce qui est un danger par rapport au projet en cours de réserves de substitution. De plus, Monsieur Trouvat s'étonne que les Deux-Sèvres soient le département où il existe le plus de restrictions et où la situation est extrêmement critique.

Monsieur François-Marie Pellerin s'étonne que ce sujet soit abordé en Conseil d'administration de l'EPMP ; il s'agit d'un sujet abordé en cellule de gestion, des décisions équilibrées y sont prises. De plus, le fait de généraliser une dérogation ne serait plus une dérogation et cela remet en cause les échanges sur les arrêtés-cadres.

Monsieur Johann Leibreich intervient concernant la date du troisième CA de l'année. Il propose de maintenir ces réunions le matin si possible, avec un apéritif déjeunatoire pour ceux qui le souhaitent, ce qui permet de poursuivre les échanges.

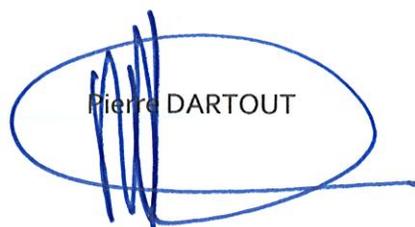
Monsieur le Président propose de rechercher une date dans la 2^{ème} quinzaine de novembre, un vendredi, à partir de 10 heures. Monsieur le Président remercie chacune et chacun de sa présence et de sa participation puis lève la séance.

Le secrétaire de séance


Johann LEIBREICH



Le Président


Pierre DARTOUT